



REPUBLICQUE D'HAÏTI
UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI
Conseil de l'Université

Résolution du Conseil de l'Université prorogeant le mandat du Conseil Exécutif de l'UEH

Vu la Constitution de la République d'Haïti, version amendée, en son article 208 ;

Vu les articles 11, 17 et 18 des Dispositions Transitoires relatives à l'administration centrale de l'UEH ;

Vu l'article 32 de la Charte Electorale de l'UEH ;

Vu l'article 7 des Règlements internes du CU ;

Considérant que le mandat du Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti arrive à terme le 14 août 2024 ;

Considérant que les postes de Recteur, de Vice-Recteur aux Affaires Académiques et de Vice-Recteur à la Recherche sont électifs ;

Considérant que l'UEH doit fonder son indépendance et son autonomie sur le principe de la participation et de la représentation ;

Considérant que la violence des gangs a frappé plusieurs facultés de l'UEH et perturbé le fonctionnement normal de la plupart des entités de l'UEH ainsi que les processus électoraux ;

Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de la gestion administrative, financière et académique de l'UEH ;

Le Conseil de l'Université, réuni en session extraordinaire le lundi 5 août 2024, adopte la résolution suivante :

Article 1.- Le mandat du Conseil Exécutif de l'Université d'Etat d'Haïti est prorogé jusqu'au 15 décembre 2024.

Article 2.- Le Conseil de l'Université demande au Conseil Exécutif et à la Commission Electorale Centrale de prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de cette décision, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Port-au-Prince, le 5 août 2024.

Pour le Conseil de l'Université :



Fritz DESHOMMES
Président